

Olten, 01.03.2021

COVID-19 Concept de protection de Swiss Orienteering (Valable dès le 01.03.2021)

1 Principes de base

- Le 01.03.2021, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre la pandémie COVID-19. Les points qui y sont énumérés doivent être respectés par tous les athlètes de course d'orientation jusqu'à nouvel ordre.
- Ce concept définit les exigences nationales minimales pour les activités sportives de course d'orientation. Les cantons peuvent ordonner des réglementations plus restrictives. Dans ce cas, les limitations plus restrictives du canton concerné s'appliquent.
- Les mesures ordonnées par la Confédération visent à prévenir une augmentation du nombre de cas d'infection et à permettre en même temps la pratique d'activités sportives. À cet égard, les activités sportives devraient généralement être examinées pour déterminer si elles comportent un risque accru de transmission, même si elles seraient autorisées en vertu de l'ordonnance en vigueur.

2 Principes pour les activités sportives

1. A l'entraînement uniquement sans symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent chez elles, s'isolent et contactent leur médecin de famille.

2. Garder la distance

Dans la mesure du possible, une distance de 1,5 m doit être maintenue.

3. Se laver soigneusement les mains

Le lavage des mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. Si vous vous lavez soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement, vous vous protégez et vous protégez votre environnement.

4. Représentant du coronavirus et coordonnées

Pour chaque entraînement et compétition, un représentant du coronavirus doit être désigné. Cette personne assure la mise en œuvre des règlements applicables. Cette personne dispose également des coordonnées de tous les participants.

3 Dispositions relatives aux entraînements

3.1 Entraînement pour le sport de masse

- L'entraînement en plein air peut se faire en groupe de 15 personnes maximum (entraîneur/coach compris). Si la distance minimale de 1,5 m peut être respectée à tout moment, le port du masque de protection n'est pas obligatoire.
- Un concept de protection est nécessaire si plus de 5 personnes (entraîneur/coach compris) participent.
- Les entraîneurs organisent la séance d'entraînement de telle sorte que les distances minimales soient maintenues autant que possible et qu'il n'y ait pas de contact physique ou de mélange de groupes. Des séances d'entraînement avec plusieurs groupes de 15 personnes (entraîneurs/coaches compris) maximum chacun sont concevables si les groupes sont reconnaissables de manière permanente et évidente comme des groupes indépendants et que leurs membres ne se rapprochent pas les uns des autres ni ne se mélangent.
- Les entraînements en salle ne sont pas autorisés.

3.2 Entraînement dans les sports de haut niveau

- Selon les mesures actuellement en vigueur, les personnes qui sont en possession d'une Swiss Olympic Card (or, argent, bronze, élite) ou d'une Swiss Olympic Talent Card (nationale ou régionale) sont affectées aux sports de compétition. Les cadres nationaux de Swiss Orienteering comprennent également les athlètes du groupe de raccordement.
- Dans le sport de haut niveau, l'entraînement est possible à titre individuel ou en groupes jusqu'à un maximum de 15 personnes (ou en équipes de compétition fixes) sans restrictions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Si des sportifs de haut niveau s'entraînent avec des athlètes non compétitifs, les règles prévues au paragraphe 3.1 s'appliquent.

3.3 Entraînement pour les enfants et adolescents nés en 2001 ou avant

- Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou avant.
- Un concept de protection est nécessaire si plus de 5 personnes (entraîneur/coach compris) participent.
- Le nombre de responsables autorisés à diriger des séances d'entraînement avec des enfants et des jeunes nés en 2001 avant est le même que celui qui serait présent aux séances d'entraînement sans restrictions.
- Si des enfants et des adolescents nés en 2001 ou avant s'entraînent avec des personnes de plus de 20 ans, les dispositions des paragraphes 3.1 s'appliquent à eux.
- Les adultes peuvent accompagner les enfants qui ne peuvent pas fréquenter un centre sportif/un centre d'entraînement de manière indépendante dans les zones intérieures des centres sportifs/des centres d'entraînement, mais doivent les quitter ensuite. La distance et la durée pendant lesquelles les parents peuvent accompagner les enfants dépendent des conditions d'espace, la distance minimale par rapport aux autres parents et aux enfants doit être garantie en permanence.

4 Règles pour les compétitions

- Les compétitions ne sont pas autorisées dans les sports de masse. Des entraînements avec chronométrage et classements sont possibles.
- Dans les sports de haut niveau, des compétitions en individuel ou en groupe (nombre de personnes ouvert) sont possibles. Les compétitions doivent se dérouler sans spectateurs.
- Pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou avant, les compétitions sont possibles sans restrictions. Toutefois, les compétitions doivent se dérouler sans spectateurs. Les adultes peuvent accompagner les enfants qui ne sont pas en mesure de se rendre de manière autonome dans les zones intérieures des installations sportives/des sites de compétition, mais doivent les quitter ensuite. La distance et la durée pendant lesquelles les parents sont autorisés à accompagner les enfants dépendent des conditions d'espace, la distance minimale par rapport aux autres parents et aux enfants doit être garantie en permanence.
-

5 Dispositions pour les activités J+S

- Pour les activités de J+S, tant dans les sports de masse que pour les activités des enfants et des jeunes nés en 2001 ou avant, les mêmes exigences s'appliquent que pour les autres activités sportives.

- Animation de camps sportifs :
 - o Les camps sportifs peuvent être organisés pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou avant, sous réserve du respect des exigences de protection en vigueur (de la Confédération, des cantons et des exploitants des installations).
 - o Les camps sportifs pour les personnes nées en 2000 ou plus ne sont pas autorisés.

6 Divers

Vous trouverez de plus amples informations sur les règlements en matière de sport sur la [Homepage von Swiss Olympic](#), [der COVID-19-Seite des BASPO](#) und der [J+S-Seite des BASPO](#).

7 Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering
- Mailing de l'Association